VILLE DE
COGNAC

**2025.08**
Nomenclature : **6.1.8**

**ARRÊTÉ**
**Portant réglementation de la circulation**
**et du stationnement des véhicules**
**IMPASSE DES MOINES**

**VP – 2025.08**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
VU l'arrêté municipal POL 2006.17, réglementant le stationnement à l'intérieur de l'agglomération en date du 17 août 2006,
Vu le Code Pénal et notamment l'art R 610-5
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues, places et voies publiques,

**ARRÊTE**

**Article 1er . Situation**

L'impasse des Moines est située sur l'Avenue Paul Firino Martell face à la Rue d'Isly.

**Article 2 . Circulation**

A son intersection avec l'Avenue Paul Firino Martell, l'impasse des Moines n'a pas priorité. Un régime de « Stop » est implanté à son intersection avec l'Avenue Paul Firino Martell.

**Article 3 . Stationnement**

Le stationnement est interdit dans l'impasse des Moines.

**Article 4**

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de l'application et des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 26 MAI 2025

Le Maire,

MAIRIE DE COGNAC

Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.